

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 juin 2023 à 18h30, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames Lucy Gagnon et Shelley Judge ainsi que monsieur Pierre Laplante.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Est aussi présent : le secrétaire, Me Owen Falquero.

0 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 18h33.

CD-23-004 1.1. Adoption de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-23-005 3.1. 252, rue Bondville, lot 3 938 652, Zone UV-13-I13

ATTENDU QUE Jean-Pascal Gagnon et Karine Précourt, propriétaires de l'immeuble sis au 252, rue Bondville, lot 3 938 652, ont présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour le bâtiment principal résidentiel et le bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

- ATTENDU QUE le bâtiment principal à démolir se trouve partiellement dans la bande riveraine de 15 mètres du lac, faisant en sorte que la démolition est un gain environnemental;
- ATTENDU QUE l'usage prévu pour le terrain est la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial;
- ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage), compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal résidentiel et du bâtiment accessoire (garage) sis au 252, rue Bondville, lot 3 938 652, zone UV-13-113, telle que présentée par Jean-Pascal Gagnon et Karine Précourt, propriétaires dudit immeubles.

ADOPTÉ

CD-23-006 3.2. 20, chemin Davis, lot 3 940 301, Zone AF-19-C12

- ATTENDU QUE Robert Wright, propriétaire de l'immeuble sis au 20, chemin Davis, lots 3 938 957 et 3 940 301, a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour le bâtiment principal résidentiel;
- ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;
- ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;
- ATTENDU QUE l'usage prévu pour le terrain est la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial;
- ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'*Inventaire du patrimoine bâti de la Ville* (fiche 40), avec une valeur patrimoniale *Moyenne*;
- ATTENDU le Rapport d'inspection d'Éric Turmel, inspecteur en bâtiment, en date du 26 avril 2023,
- ATTENDU QUE le rapport de M. Turmel fait état de plusieurs points déficients et même dangereux concernant la majorité des éléments du bâtiment;
- ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment principal compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 20, chemin Davis, lot 3 940 301, zone AF-19-C12, telle que présentée par Robert Wright, propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉ

CD-23-007 3.3. 70, chemin Lakeside, lot 4 266 337, zone UCV-4-L15

ATTENDU QUE Les Immeubles Bpar inc., propriétaire de l'immeuble sis au 70, chemin Lakeside, lot 4 266 337, représenté par Mélanie Parent, présidente, a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour la véranda à l'avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la démolition partielle fait partie d'un projet de rénovation du bâtiment principal qui sera assujéti à approbation par le Conseil municipal dans le cadre d'une demande de PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'*Inventaire du patrimoine bâti de la Ville* (fiche 131), avec une valeur patrimoniale *Moyenne* (fiche mise à jour en 2023);

ATTENDU le rapport de Claude Bergeron, conseiller senior en patrimoine et auteur de l'*Inventaire du patrimoine bâti*, affirme que la véranda ne faisait pas partie du bâtiment original et aurait été ajoutée lors d'une rénovation subséquente;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition de la véranda à l'avant du bâtiment principal compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition de la véranda à l'avant du bâtiment principal sis au 70, chemin Lakeside, lot 4 266 337, UCV-4-K15, telle que présentée par Les Immeubles Bpar inc., propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h38.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Secrétaire